



DÉCISION

de passation d'un renouvellement du contrat de services d'applicatifs hébergés pour une maintenance logicielle avec la société DECALOG

DC_2025_049.docx

Le Maire de la commune d'Ormes (Loiret),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 (alinéa 4) et L.2122-23,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020, accordant à Monsieur le Maire de la commune d'Ormes, Alain TOUCHARD, certaines attributions, et notamment de passer des contrats,

Vu le contrat de services d'Applicatifs Hébergés présenté par la société DECALOG – 2B, Avenue Pierre de Coubertin 38170 SEYSSINET PARISSET

Considérant que les crédits sont inscrits au budget,

D É C I D E

ARTICLE 1 :

D'approuver le contrat n° CPS2/ORMES/0123 /2 de services d'Applicatifs Hébergés présenté par la société DECALOG.

ARTICLE 2 :

D'accepter les conditions principales du contrat qui sont les suivantes :

- Maintenance corrective et évolutive Decalog SIGB,
- Hébergement de la base bibliographique,
- Maintenance corrective et évolutive Decalog portail,
- Hébergement du portail,
- Conditions financières pour une année pleine : 2 108.46 € T.T.C. (Révisé chaque année civile),
- Durée : du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2030 (60 mois).

ARTICLE 3 :

De rendre compte de la présente décision au cours du prochain Conseil Municipal.

ARTICLE 4 :

D'inscrire la présente décision au registre des arrêtés et des décisions. Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Préfète du Loiret.
- Monsieur le Trésorier Principal d'Orléans Municipal et Métropole.
- Société DECALOG.

Chargés chacun, en ce qui le concerne, de son exécution.

Le Maire,
Alain TOUCHARD



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Publication électronique le : **04 DEC. 2025**

Transmis au Représentant de l'État le : **04 DEC. 2025**